

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

7 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 7 mars 2022 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

M. Jonathan Massé, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Mme Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 7 mars 2022

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2022

4. CONSEIL

- 4.1. Adoption du règlement sur le code d'éthique des élus

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5,1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5,2 Autorisation de paiement facture service de génie de la FQM pour projet remplacement conduites rue Mgr Ross au montant de 5 145,08 \$
- 5,3 Autorisation de paiement facture service de génie de la FQM pour finaliser projet avec Pavages des Monts au montant de 567,25 \$
- 5,4 Autorisation de paiement décomptes 2 et 3 à Pavages des Monts pour travaux pavage rues Mgr Ross et Saint-Jean
- 5,5 Autorisant la dépense pour l'achat d'un nouvel ordinateur pour le bureau
- 5,6 Adoption du règlement numéro 356 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 5,7 Vente pour taxes

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6,1 Approbation de l'amendement de l'entente N° 1 de service aux sinistrés avec la Croix Rouge et autorisation de paiement cotisation annuelle

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7,1 Demande d'acquisition terrain rue Saint-Jean
7,2 Suivi de dossier de la demande de déneigement de la route des Crapauds par Émilien Simard

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9,1 Désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme — application de la réglementation municipale d'urbanisme
9,2 Adoption du Plan de développement

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 10,1 Demande de partenariat/espace pour nouveau service pour devenir un point de service pour un frigo à partager

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11,1 Suivi de dossier pour le centre touristique (Café du Havre)
11,2 Projet de mise en valeur de la collection d'archives Studio Victor Sirois

12. AUTRES

13. VARIA

- 13 a) Voisins solidaires
13 b) Facture Télécon
14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2022-03-42 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 7 mars 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2022-03-43 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

ADOPTÉE

2022-03-44 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 355 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 355 sur le Code d'éthique et de déontologie des élues et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

2022-03-45 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 8 FÉVRIER 2022 AU 7 MARS 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 8 février 2022 au 7 mars 2022, pour un montant 81 207,54 \$ numérotés consécutivement de 3834 à 3845 pour les chèques de payes et de 6232 à 6266 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2022-03-46 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS — PROJET REMPLACEMENT DE CONDUITES — FACTURE # 4171

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités # 4171– 5 145,08 \$
Conception, rédaction d'appel d'offres et devis

Cette dépense sera remboursée avec l'aide financière de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

2022-03-47 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS — PROJET PAVAGE RUES MGR ROSS ET ST-JEAN — FACTURE # 4170

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités # 4170 – 567,25 \$
Gestion de projets et surveillance bureau

Cette dépense sera remboursée avec l'aide financière de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

2022-03-48 AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 — PAVAGES DES MONTS — PROJET PAVAGE RUES MGR ROSS ET SAINT-JEAN FACTURE 106 007 897

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER
Et résolu à l'unanimité des présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte # 2 fourni par l'ingénieur au montant de 43 052,50 \$ incluant les taxes et la retenue de (10 %) facture # 106007897 à la compagnie Les Pavages des Monts.

Cette dépense sera remboursée avec de l'aide financière de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

2022-03-49 AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 3 — PAVAGES DES MONTS — PROJET PAVAGE RUES MGR ROSS ET SAINT-JEAN FACTURE

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte # 3 fourni par l'ingénieur au montant de 7 088,53 \$ incluant les taxes de libération de retenue (5 %) à la compagnie Les Pavages des Monts.

Cette dépense sera remboursée avec de l'aide financière de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

2022-03-50 AUTORISANT LA DÉPENSE ET LE PAIEMENT POUR L'ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR POUR LE BUREAU

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement au montant de 1 248,95 \$ plus les taxes pour l'achat d'un nouvel ordinateur de marque DELL OPTIPLEX et installation, transfert de données et réinstallation imprimante + déplacement par Informidata Solutions PME de Matane.

ADOPTÉE

2022-03-51 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 356 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 356 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

Le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt séance tenante de la liste des personnes endettées envers la municipalité.

2022-03-52 ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches ordonne à la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le vingtième jour de mars 2022, au bureau de la Municipalité régional de comté de La Matanie, l'état des immeubles qui devront être vendus pour taxes municipales et/ou scolaires non payées.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à retirer du présent état tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté, au plus tard le 19 mars 2022 à 16 heures, les taxes 2020 et les intérêts dus sous forme de chèque certifié, monnaie légale ou dépôt direct dans le compte de la municipalité ou tout immeuble dont le propriétaire aura fourni les preuves qu'il acquittera les sommes dues durant l'année.

La directrice générale et greffière-trésorière sera tenue d'envoyer une lettre recommandée informant le propriétaire que sa propriété sera vendue pour taxes impayées.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à enrichir si ces immeubles se rendent en vente pour taxes en juin prochain pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches, pour le montant des taxes municipales et scolaires auquel seront ajoutés les intérêts et les frais.

ADOPTÉE

2022-03-53 APPROBATION MODIFICATION ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE

Considérant que la municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont une lettre d'entente - Services aux sinistrés qui arrive à échéance au mois de JUIN prochain ;

Considérant que la Croix Rouge informe la municipalité qu'elle souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance ;

Considérant que la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente — Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec ;

Considérant que la nouvelle version de la lettre sera prête au cours des prochains mois, la Croix-Rouge souhaite prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle afin que la municipalité puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve les modifications suivantes à la lettre d'entente :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans ;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux municipalités de 1 000 habitants et moins sera de 180 \$. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre ;
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B — *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription ;
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D — *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la municipalité.

QUE mises à part les modifications mentionnées ci-dessus, les autres dispositions de la lettre d'entente restent inchangées.

ADOPTÉE

**2022-03-54 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — CROIX ROUGE
CANADIENNE – COTISATION ANNUELLE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Croix Rouge Canadienne — 180,00 \$
Entente de Services aux sinistrés Couvrant la période de juin 2022 à mai 2023

ADOPTÉE

Demande d'acquisition terrain rue Saint-Jean

Le Conseil municipal avise que le terrain n'est pas à vendre pour l'instant, car il y a des projets à l'étude pour ledit terrain. S'il venait à être mis en vente, la municipalité l'informerait.

2022-03-55 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME — APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité et la MRC de La Matanie ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal nomme comme inspecteurs des bâtiments, les personnes suivantes :

Mme Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;
M. Nicolas Saucier, inspecteur en bâtiments ;
M. Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
M. Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;

QUE le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

Mme Armelle Durvine Baga Tomtcha, conseillère en urbanisme ;
Mme Valérie Charest, urbaniste ;
M. Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme ;

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désigné.

ADOPTÉE

2022-03-56 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2022-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Considérant que la municipalité travaille depuis un certain temps à mettre à jour son Plan de développement local 2022-2026 ;

Considérant qu'elle a travaillé avec les organismes du milieu pour rejoindre le plus d'idées possible pour améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Grosses-Roches ;

Considérant que plusieurs points ont été discutés, à savoir :

- Communication et concertation
- Vie communautaire, sports et loisirs
- Développement économique et touristique
- Attractivité et rétention des familles et des aînés
- Environnement et cadre de vie
- Patrimoine, art et culture

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le Plan de Développement local 2022-2026 de la Municipalité de Grosses-Roches et souhaite aller de l'avant avec les objectifs qui ont été identifiés dans ledit plan.

ADOPTÉE

2022-03-57 DEMANDE DE PARTENARIAT/ESPACE POUR NOUVEAU SERVICE (DES FRIGOS DU PARTAGE)

Considérant que l'ACEF de la Péninsule est un organisme en défense des droits collectifs, éducation financière et aide à la consultation budgétaire ;

Considérant que l'ensemble de la population québécoise vit à l'heure actuelle dans un contexte inflationniste accru et qui est extrêmement dommageable pour les gens à plus faible revenu ;

Considérant que des niveaux historiquement hauts d'inflation ont été observés au cours des derniers mois et se ressentent beaucoup au niveau des dépenses de consommation et principalement au niveau du coût de l'épicerie du ménage ;

Considérant que des offres de services sont présentes sur le territoire en matière de dépannage alimentaire, mais peuvent être parfois complexes pour certains utilisateurs ou présenter certaines limites d'utilisation ;

Considérant que l'ACEF de la Péninsule désire faire un partenariat de récupération alimentaire avec la Cuisine Collective en offrant des Frigos de partage sur le territoire de la MRC de La Matanie ;

Considérant que l'ACEF de la Péninsule sollicite notre municipalité afin de devenir un des points de service de ce frigo à partager ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal informe l'ACEF de la Péninsule de son intérêt à embarquer dans ce beau projet visant à répondre au besoin alimentaire de la région.

ADOPTÉE

2022-03-58 PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA COLLECTION D'ARCHIVES DU STUDIO VICTOR SIROIS

Considérant que la Ville de Matane, en collaboration avec la MRC de La Matanie et la Société d'histoire et de généalogie a fait l'acquisition de la collection d'archives photographiques de la famille Sirois ;

Considérant qu'il y a plus 200 000 photos et négatifs représentant notre territoire. Des photos de mariage, d'évènement, de la vie quotidienne de l'époque, on y retrouve une foule de témoignages de notre histoire. Un fonds qui doit absolument être mis en valeur et connu des citoyens d'ici, mais aussi d'ailleurs ;

Considérant qu'il est important que vous sachiez que pour toutes les municipalités il n'y a aucuns frais de droit d'auteur pour l'utilisation des photos, elles sont disponibles gratuitement si vous effectuez la recherche vous-même ;

Considérant que c'est la Société d'histoire et de généalogie qui en a la gestion ;

Considérant que la Ville de Matane souhaiterait faire une route des arts ou une route patrimoniale avec comme trame de fonds le matériel de la collection d'archives Studio Victor Sirois en deux projets ;

Considérant que le premier projet serait d'installer dans toutes les municipalités des présentoirs de photos en bois diffusant deux photos (recto verso) de notre municipalité ;

Considérant que le second serait de faire l'installation d'une œuvre d'art public possiblement sur un mur que la municipalité aura au préalable déterminé, toujours inspiré de la collection d'archives ;

Considérant que la Ville de Matane souhaiterait s'associer avec les municipalités et ainsi tous avoir des retombées intéressantes pour nos communautés. Retombées financières, impact sur la croissance du sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville et village, et puis ne dit-on pas que la beauté rend heureux ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches informe la Ville de Matane qu'il est intéressé par ces projets et appui la demande au FRR.

ADOPTÉE

2022-03-59 DÉMONTRER SON ENGAGEMENT AU PROJET VOISINS SOLIDAIRES

Considérant que l'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé

globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés ;

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches manifeste de la volonté à développer un projet *Voisins solidaires*, car elle a des projets favorisant des initiatives qui cadrent bien avec le programme *Voisins solidaires* ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

Que les membres du conseil municipal confirment formellement l'engagement de la municipalité de Grosses-Roches à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

ADOPTÉE

2022-03-60 AUTORISATION DE PAIEMENT — TELECON INC.
— INSTALLATION FIBRE OPTIQUE POUR BUREAU MUNICIPAL
— FACTURE # INV135703

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Telecon Inc. facture #INV135703 – 19 656,31 \$
Installation fibre optique pour l'installation du bureau municipal

Cette dépense sera remboursée avec le surplus accumulé réservé à cette fin.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h Fin : 20 h 8

Questions soulevées :

- Déneigement route de Grosses-Roches
- Frigo partagé
- Soumission déneigement
- Collection Photos Studio Victor Sirois

2022-03-61 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 09.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 7 MARS 2022, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Jonathan Massé, maire

Date